

## RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 02/02/2017

Lors de la séance du 02/02/2017, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### 1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi NOTRe, publiée au Journal Officiel le 7 août 2015, transfère la compétence du développement économique local à l'intercommunalité et prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activité économiques.

La loi du 27 janvier 2014 « MAPTAM », modifiée par la loi du 7 août 2015 « NOTRe », crée la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) et l'affecte au bloc communal, avec un transfert obligatoire aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche est appelée à modifier les articles suivants de ses statuts :

- Article 1 Dénomination de la Communauté de communes
- Article 5.1.2 Développement économique
- Article 5.2.6 Compétence GEMAPI et adhésion à des syndicats mixtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

**CHARGE** Monsieur le Président de réaliser la procédure nécessaire à l'obtention de l'arrêté préfectoral validant ces statuts.

### 2. ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS "

Par délibération n° 17\_02\_02\_01 du 2 février 2017, le Conseil communautaire a modifié les statuts de la Communauté de communes.

Ces statuts permettent l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte, sans que la collectivité ne soit subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes de son territoire, comme prévu à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sarthe, il est proposé à la Communauté de communes d'adhérer à un syndicat composé de l'ensemble des collectivités concernées.

Le syndicat reprendra en particulier les syndicats existants actifs, mettant d'ores et déjà en œuvre des programmes de travaux.

L'objectif de ce syndicat est d'associer, à terme, l'ensemble des Communautés de communes concernées par ce territoire, pour garantir l'efficacité et la cohérence des actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** d'adhérer au syndicat de la Vallée de la Haute Sarthe, pour l'exercice de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations).

**CHARGE** le Président d'exécuter la présente délibération.

### **3. RECONDUCTION DU CONTRAT DE FOURRIERE MUNICIPALE**

Par décision n° 2011/65 du 7 octobre 2011, le Président a décidé de passer un contrat de service de fourrière sur le territoire de la Communauté de communes avec la société KIK Fourrière sise Les Bois – 72600 Les Aulneaux.

Le Conseil communautaire est appelé à reconduire le contrat 24 / 24 h de fourrière municipale, pour une durée de 4 ans, proposé par l'entreprise KIK. Celle-ci s'engage à recevoir les chiens et chats capturés errant ou récupérés pour des cas sociaux. Les chiens ne sont pas facturés. Cependant, il est rappelé qu'une somme de 50 euros par chat est demandée à la Communauté de communes.

Lors de la réunion de travail et d'échanges du 23 janvier 2017, les membres ont donné un avis favorable à ce contrat de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reconduire le contrat de service 24 / 24 h de fourrière municipale sur le territoire de la Communauté de communes, proposé par la société KIK Fourrière sise Les Bois – 72600 LES AULNEAUX, un contrat pour un montant annuel de 9 000 € TTC.

**APPROUVE** une modification du contrat stipulant que toute prise en charge des chats doit être validée préalablement par les services de la Communauté de communes.

**DIT** que le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans, puis renouvelable par reconduction expresse.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Vice Président à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

### **4. MODIFICATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION ET DES BAUX COMMERCIAUX DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

Par délibération n° 14\_04\_17\_05 du 17 avril 2014, le Conseil communautaire a délégué des attributions au Président qu'il a modifié le 25 septembre 2014 le 24 septembre 2015.

Comme il est souvent nécessaire de répondre rapidement aux demandes des entreprises, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer également au Président la signature des contrats de location et des baux commerciaux des bâtiments intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ANNULE ET REMPLACE** les délibérations n° n° 14\_04\_17\_05 du 17 avril 2014, n° 14\_09\_25\_10 du 25 septembre 2014 et n° 15\_09\_24\_17 du 24 septembre 2015.

**DELEGUE** au Président les attributions énumérées ci-dessous :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, ainsi que de déterminer la rémunération et le règlement des frais et honoraires.
- D'autoriser les demandes d'extension et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (accidents matériels).
- D'attribuer des aides dans le cadre de l'OPAH conformément à la délibération du Conseil de communauté n° 11.12.15.10 du 15 décembre 2011.
- D'exercer au nom de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, le droit de préemption urbain, défini par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
- D'attribuer les aides correspondantes aux frais d'installation d'Internet par satellite, diminuées de l'aide du Département.
- De passer les contrats de location et les baux commerciaux concernant les bâtiments intercommunaux.

**PRECISE** que l'organe délibérant sera informé, à chacune de ses réunions, des décisions adoptées par Monsieur le Président.

## **5. CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION NORMANDIE POUR LA PERIODE 2017-2021**

La Région Normandie a voté le 15 décembre dernier une nouvelle politique de contractualisation avec les territoires.

S'inscrivant dans une démarche de dialogue, la Région contractualisera avec les intercommunalités qui le souhaiteront. Dans certains cas, la contractualisation pourra s'effectuer avec des structures à une échelle supérieure, créées ou maintenues à cet effet, si les EPCI qui les composent ont délibéré à l'unanimité en ce sens.

La Région souhaite soutenir les projets d'investissements structurants, de dimension intercommunale, sur une période de 5 ans à compter de 2017.

Pour rassembler les projets et les forces des EPCI du Perche ornais, il est proposé de déléguer la préparation et la négociation de la contractualisation au PETR du Pays du Perche ornais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de déléguer au PETR du Pays du Perche ornais, la préparation et la négociation de la contractualisation avec le Conseil régional de Normandie.

**CHARGE** le Président d'en informer le Président du Conseil régional de Normandie.

## **6. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL**

Par délibération n°16\_03\_24\_04 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a adopté le budget principal 2016 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2015		205 948,87 €
Opérations de l'exercice	8 712 221,21 €	9 444 487,42 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 712 221,21 €</b>	<b>9 650 436,29 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>938 215,08 €</i>

#### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2015	261 313,18 €	
Opérations de l'exercice	1 492 608,97 €	1 453 372,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 753 922,15 €</b>	<b>1 453 372,18 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>300 549,97 €</i>	

#### 7. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE "

Par délibération n° 16\_03\_24\_05 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - régie » 2016.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement collectif - régie »,

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015		15 045,25 €
Opérations de l'exercice	89 083,10 €	82 051,09 €
<b>TOTAUX</b>	<b>89 083,10 €</b>	<b>97 096,34 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>8 013,24 €</i>

### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015		30 815,03 €
Opérations de l'exercice	25 233,10 €	26 443,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>25 233,10 €</b>	<b>57 258,03 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>32 024,93 €</i>

### 8. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE "

Par délibération n° 16\_03\_24\_06 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - affermage » 2016.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement collectif – affermage », qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015		107 593,08 €
Opérations de l'exercice	544 186,04 €	732 821,35 €
<b>TOTAUX</b>	<b>544 186,04 €</b>	<b>840 414,43 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>296 228,39 €</i>

#### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015		930 067,15 €
Opérations de l'exercice	820 653,03 €	974 835,80 €
<b>TOTAUX</b>	<b>820 653,03 €</b>	<b>1 904 902,95 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>1 084 249,92 €</i>

### 9. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE " SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF "

Par délibération n° 16\_03\_24\_07 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2016 « SPANC - Assainissement non collectif » de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** le compte administratif 2016 du budget annexe « SPANC- Assainissement non collectif » qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2015</b>		<b>29 602,65 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>53 056,36 €</b>	<b>57 593,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>53 056,36 €</b>	<b>87 195,65 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>34 139,29 €</i>

**10. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE " BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE "**

Par délibération n° 16\_03\_24\_08 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2016 « Bâtiment industriel Bellevue ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** le compte administratif 2016 du budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue » qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2015</b>		<b>192 436,97 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>572 984,16 €</b>	<b>398 674,64 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>572 984,16 €</b>	<b>591 111,61 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>18 127,45 €</i>

**11. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE " POLE DE SANTE "**

Par délibération n° 16\_03\_24\_09 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2016 « Pôle de santé ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** le compte administratif 2016 du budget annexe « Pôle de santé », qui s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015		63 258 ,66 €
Opérations de l'exercice	286 664,48 €	262 096,86 €
<b>TOTAUX</b>	<b>286 664,48 €</b>	<b>325 355,52 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>38 691,04 €</i>

### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015	47 491,19 €	
Opérations de l'exercice	124 024,54 €	194 024,56 €
<b>TOTAUX</b>	<b>171 515,73 €</b>	<b>194 024,56 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>		<i>22 508,83 €</i>

## 12. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE " LOTISSEMENT DES GAILLONS "

Par délibération n° 16\_03\_24\_10 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2016 « Lotissement des Gaillons ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :  
**ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement des Gaillons »,  
 qui s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015		126 700,00 €
Opérations de l'exercice	848 766,08 €	848 766,08 €
<b>TOTAUX</b>	<b>848 766,08 €</b>	<b>975 466,08 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>126 700,00 €</i>

### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015	848 766,08 €	
Opérations de l'exercice	754 466,08 €	848 766,08 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 603 232,16 €</b>	<b>848 766,08 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>754 466,08 €</i>	

### 13. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE " TELECENTRE "

Par délibération n° 16\_03\_24\_11 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2016 « Télécentre »,

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget annexe « Télécentre », qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015		2 615,34 €
Opérations de l'exercice	8 738,56 €	12 300,85 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 738,56 €</b>	<b>14 916,19 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>6 177,63 €</i>

#### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015	88 528,00 €	
Opérations de l'exercice	20,33 €	94 669,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>88 548,33 €</b>	<b>94 669,00 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>		<i>6 120,67 €</i>

### 14. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE " ZONE DE THEVAL "

Par délibération n° 16\_03\_24\_12 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2016 « zone de Théval ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget annexe « zone de Théval », qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2015		
Opérations de l'exercice	495 683,61 €	495 683,61 €



<b>TOTAUX</b>	<b>495 683,61 €</b>	<b>495 683,61 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<b>0 €</b>

#### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2015</b>		
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>446 098,64 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>446 098,64 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<b>446 098,64 €</b>	

### 15. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE " OFFICE DE TOURISME "

Par délibération n° 16\_03\_24\_13 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2016 « Office de Tourisme ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget annexe « Office de Tourisme », qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2015</b>		
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>61 279,82 €</b>	<b>62 370,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>61 279,82 €</b>	<b>62 370,00 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<b>1 090,18 €</b>

#### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2015</b>		
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>		<b>0 €</b>

### 16. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2016 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	8 712 221,21 €
– en recettes :	9 444 487,42 €

section d'investissement :

– en dépenses :	1 492 608,97 €
– en recettes :	1 453 372,18 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **17. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE "**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Assainissement collectif – régie » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2016 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	89 083,10 €
– en recettes :	82 051,09 €

section d'investissement :

– en dépenses :	25 233,10 €
– en recettes :	26 443,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **18. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE "**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Assainissement collectif – affermage » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2016 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	544 186,04 €
– en recettes :	732 821,35 €

section d'investissement :

– en dépenses :	820 653,03 €
– en recettes :	974 835,80 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **19. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE " SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF "**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Assainissement non collectif – SPANC » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2016 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	53 056,36 €
– en recettes :	57 593,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

#### **20. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE " BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE "**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2016 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	572 984,16 €
– en recettes :	398 674,64 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **21. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE " POLE DE SANTE "**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Pôle de santé » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

section de fonctionnement :

– en dépenses :	286 664,48 €
– en recettes :	262 096,86 €

section d'investissement :

– en dépenses :	124 024,54 €
– en recettes :	194 024,56 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **22. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE " LOTISSEMENT DES GAILLONS "**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Lotissement des Gaillons » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2016

section de fonctionnement :

– en dépenses :	848 766,08 €
– en recettes :	848 766,08 €

section d'investissement :

– en dépenses :	754 466,08 €
– en recettes :	848 766,08 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **23. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE " TELECENTRE "**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Télécentre » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2016 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	8 738,56 €
– en recettes :	12 300,85 €

section d'investissement :

– en dépenses :	20,33 €
– en recettes :	94 669,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **24. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE " ZONE DE THEVAL "**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Zone de Théval » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2016 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	495 683,61 €
– en recettes :	495 683,61€

section d'investissement :

– en dépenses :	446 098,64 €
– en recettes :	0 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **25. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE " OFFICE DE TOURISME "**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Office de Tourisme » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2016 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	61 279,82 €
– en recettes :	62 370,00 €

section d'investissement :

– en dépenses :	10 000,00 €
– en recettes :	10 000,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **26. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL**

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2016 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	725 188,00 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2016	938 215,08 €

Exécution du virement à la section d'investissement	725 188,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	213 027,08 €

#### **27. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE "**

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2016 du budget « assainissement collectif – régie » fait apparaître un déficit de fonctionnement,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 du budget d'assainissement collectif – régie, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	0 €
Déficit au 31/12/2016	8 013,24 €

Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation au déficit reporté	8 013,24 €

#### **28. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE "**

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2016 du budget « assainissement collectif – affermage » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 du budget d'assainissement collectif – affermage, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	98 000,00 €
Excédent au 31/12/2016	296 228,39 €

Exécution du virement à la section d'investissement	98 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté	198 228,39 €

#### **29. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE " POLE DE SANTE "**

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe « Pôle santé » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 au budget annexe « Pôle de santé », comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	20 000,00 €
Excédent au 31/12/2016	38 691,04 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté	38 691,04 €

### **29B. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE " TELECENTRE "**

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe « Télécentre » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 au budget annexe « Télécentre », comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	0 €
Excédent au 31/12/2016	6 177,63 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté	6 177,63 €

### **29C. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE " OFFICE DE TOURISME "**

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe « Office de Tourisme » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 au budget annexe « Office de Tourisme », comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	0 €
Excédent au 31/12/2016	1 090,18 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté	1 090,18 €

### **30. OUVERTURE DE CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

L'exécutif peut, jusqu'au 31 mars de l'année, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de verser la participation à l'achat d'un véhicule électrique à la commune de Longny les villages, il convient d'ouvrir sur le budget principal une ligne de 1 000 € à l'article 2041411 opération 154 « acquisition véhicule électrique » en investissement dépenses, avant le vote du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de procéder au complément de crédit, en section d'investissement du budget principal 2017 comme suit :



SECTION D'INVESTISSEMENT	ARTICLE	MONTANT OUVERT EN DEPENSES
<b>Dépenses</b> opération 154 « acquisition véhicule électrique »	0/20/2041411	1000 €
opération 156 « travaux ex maison Fromentin »	0/20/2313	25 000 €

### 31. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure de la dette et l'évolution des dépenses de personnel.

Le présent rapport qui a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du budget primitif 2017. Les Conseillers communautaires sont appelés à débattre sur le rapport des orientations budgétaires 2017, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Desouche, Vice-président de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2017 ci-dessous.

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

#### **1 – ORIENTATIONS GENERALES (loi de finances 2017)**

Les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche de réduction des dotations de l'Etat ; celle-ci sera réduite de moitié par rapport à celle de 2016 (550 millions d'euros). Il faudra aussi tenir compte d'une revalorisation faible des valeurs locatives (de l'ordre de 0,4 %). Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 Md €.

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2016 dans les collectivités devrait se poursuivre. Un effort supplémentaire devra être fait pour appréhender les dépenses liées au transfert de nouvelles compétences (aires de gens du voyage et zones d'activités économiques) pour les EPCI en 2017. Les dépenses de personnel progresseront de façon assez soutenue (revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 de 0.6%, réforme des catégories A, B et C de la fonction publique territoriale, entre 2 à 5 points d'indice pour les agents).

En matière d'investissement, le fonds de soutien à l'investissement local est maintenu pour favoriser la réalisation de projets liés à l'environnement à l'énergie renouvelable, à la mise aux normes des équipements publics et en faveur de la mobilité.

#### **II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

##### **1) Etat des dépenses 2016 par compétence :**

#### *A – Compétence Sports et Loisirs*

- Dépenses 2016 : 750 891.32 € sur les équipements sportifs dont 588 868.12 € pour la piscine, la recette complémentaire de 2015 liée à la nouvelle activité « aquabike » a également été maintenue en 2016 (environ 30 000 €).
- le centre sportif de juillet 2016 : 36 421.35 € en dépenses et 23 608.01 € en recettes.

#### *B – Compétence scolaire*

Dépenses 2016 : 1 199 525.66 € en fonctionnement. A cela s'ajoute les dépenses engagées pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 187 234.05 €. En contrepartie, le Fonds d'amorçage versé par l'Etat est de 76 463 €.

En investissement : le programme de rénovation des menuiseries sur Aristide Briand a été repris en 2016 pour une dépense totale de 55 480 €.

#### *C – Compétence voirie*

- Dépenses réalisées en 2016 : 656 329.19 €. S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) désormais ouvert aux dépenses de fonctionnement de voirie, seul le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 a été versé à la collectivité, d'où un écart important constaté dans les recettes à recevoir de l'Etat. En 2017, un nouveau marché sera lancé.

#### *D – Compétence environnement*

##### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : SPANC

- Le budget présente un excédent de clôture de 34 138 €. En 2017, un nouveau marché sera lancé.

##### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

\* Station d'épuration et réseaux de Parfondeval réalisés dans leur totalité pour un montant de 503 909.50 €, subventionnés à hauteur de 160 930 € qui seront encaissés sur 2017.

\* Station d'épuration de Soligny la Trappe : les crédits ont été inscrits en 2016 et seront reportés dans leur totalité en 2017 pour le règlement des travaux , soit un montant de 1 078 100 €.

#### LOGEMENT ET HABITAT

- Les subventions octroyées aux particuliers, dans le cadre de l'OPAH 2012-2014, ont été quasiment toutes versées en 2016 à hauteur de 6 000 €.

#### *E – Compétence loisirs et culture*

- Le contrat de la Scène Nationale 61, reconduit pour 3 ans, a engendré une dépense en 2016 de 78 959 €.
- Médiathèque de Pervençères : les dépenses de fonctionnement s'évaluent pour 2016 à 38 213.13 €.
- Les subventions versées aux associations et évènements culturels atteignent un montant de 45 857 €.

#### *F – Compétence économique*

- Bâtiment de l'imprimerie : en 2016, d'importants travaux (187 000 €) ont été réalisés afin d'accueillir la nouvelle société ; en contrepartie, les loyers reçus se sont élevés à 237 600 €.
- Zone de Théval : une nouvelle zone d'activités a été réalisée pour un montant de travaux : 538 376 €, les ventes de terrain seront réalisées sur 2017, 6 parcelles ont été réservées pour une surface totale de 13 035 m<sup>2</sup> et un montant de 221 595 € HT ;

### G - Urbanisme

Le P.L.U.I. est approuvé. La société CITTANOVA, missionnée pour ce projet a été rémunérée sur 2016 à hauteur de 45 527 €. Le règlement du solde de cette mission interviendra en 2017.

### H – Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

- Maison petite enfance : en 2016, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 643 652.55 € et les recettes à 629 275.42 €.
- Centres de loisirs : les centres de loisirs de Mortagne et de Saint Langis se sont déroulés normalement pour une dépense globale de 165 726.48€. En recettes, le montant encaissé est de 80 871.12 €.

### I – Accès aux soins

- Le budget du pôle de santé fonctionné pour la première fois sur une année complète. Les loyers encaissés (148 514 €) suffisent à assurer les charges courantes de fonctionnement de la structure. Le budget principal devra juste prévoir une subvention d'équilibre pour assurer les écritures d'amortissement sur ce budget annexe de l'ordre de 40 000 €.

## 2) Orientations budgétaires 2017 :

### A – Résultats de l'exercice 2016

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de l'année 2016 à reporter en 2017 est de 213 027,08 € après virement de 725 188 € à l'investissement.

FONCTIONNEMENT		COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
<b>RECETTES</b>			
FONCTIONNEMENT 2016			9 444 487,42 €
RESULTAT 2015			205 948,87 €
TOTAL			9 650 436,29 €
<b>DEPENSES</b>			
FONCTIONNEMENT 2016			8 712 221,21 €
VIREMENT INVESTISSEMENT		PROPOSITION	725 188,00 €
		TOTAL	9 437 409,21 €
RECETTES - DEPENSES =		<b>EXCEDENT</b>	<b>213 027,08 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
RECETTES INVESTISSEMENT 2016			839 002,18 €
EXCEDENT CAPITALISE			614 370,00 €
TOTAL			1 453 372,18 €

DEPENSES INVESTISSEMENT 2016		1 492 608,97 €
DEFICIT INVESTISSEMENT 2015		261 313.18 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 753 922.15 €</b>
RECETTES-DEPENSES	<b>DEFICIT</b>	<b>-300 549.97 €</b>
A EFFECTUER VIREMENT DU	FONCTIONNEMENT	725 188,00 €

### ***B– Evolution des dépenses et des recettes sur 2017***

#### *a) Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses courantes de fonctionnement 2017 devront être maintenues à hauteur de celles de 2016 tout en intégrant une provision pour le budget annexe supplémentaire « zones d'activités économiques », compétence nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par ailleurs, en ce qui concerne le chapitre « dépenses de personnel », la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) va engendrer une dépense supplémentaire de +2.05 %

Les autres budgets annexes nécessiteront aussi une provision du budget principal que l'on peut estimer au même montant prélevé en 2016, soit 338 000 €.

#### *b) Recettes de fonctionnement*

Du fait du maintien des taux communautaires, les recettes fiscales attendues seront inscrites au même niveau qu'en 2016. Par ailleurs, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement sera diminué de 100 000 € compte tenu des dispositions de l'Etat.

Enfin, il conviendra d'inscrire en recettes de fonctionnement le FCTVA des 3 trimestres 2016 non encore perçus ainsi que ceux de l'année en cours soit environ 160 000 €.

#### *c) Dépenses d'investissement*

Les nouvelles dépenses d'investissement en 2017 seront inscrites en fonction des priorités établies lors du bureau communautaire. 3 dossiers sont en attente de notification de subventions : gymnase de la Chapelle Montligeon, gymnase de la Poudrière et épicerie solidaire. En fonction des subventions notifiées et de l'autofinancement dégagé sur le budget 2017, un programme de travaux sera décidé.

Le recours à l'emprunt sera possible si ce dernier n'augmente pas le montant du capital emprunt à rembourser, à savoir pour 2017 : 597 000 €.

#### *d) Recettes d'investissement*

Les subventions de 3 nouveaux programmes seront inscrites dès lors qu'elles seront notifiées.

L'emprunt théorique à inscrire au BP 2017 sera celui nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

### 3) Evolution de l'endettement de la Communauté de communes

	capital restant dû au 1er janvier	Capital	intérêts (hors icne)	dette/hab
1995	304 898	13 368	18 823	24,86
1996	520 204	24 786	32 198	42,42
1997	846 050	65 174	42 090	68,99
1998	1 611 723	137 482	94 479	131,43
1999	3 312 342	224 511	139 124	270,11
2000	3 316 505	242 530	152 063	261,55
2001	3 682 409	297 935	160 643	287,42
2002	3 613 552	298 067	164 323	294,60
2003	3 815 485	344 508	161 665	311,06
2004	3 870 977	356 994	153 734	315,59
2005	3 713 983	354 892	148 270	302,79
2006	4 959 091	451 970	190 791	401,12
2007	4 507 152	444 359	182 577	344,37
2008	5 062 699	461 895	215 588	358,17
2009	4 950 804	538 964	184 021	355,76
2010	4 911 840	545 901	186 298	352,13
2011	4 965 939	604 700	182 722	355,88
2012	5 061 238	604 538	201 005	360,80
2013	6 181 536	589 694	248 112	403,52
2014	5 591 842	522 312	224 664	368,44
2015	5 069 531	525 150	203 296	334,03
2016	5 002 211	564 710	171 834	327,14
2017	4 927 501	597 609	155 932	322,27

Une diminution de l'endettement depuis 2013

#### 4) Evolution des dépenses de personnel

Le chapitre 012 du budget est passé de 2 562 814 € en 2015 à 2 722 632 € en 2016, soit une augmentation de 6,24 %. Cette hausse de 159 818 € est due à l'embauche de personnel à l'office de tourisme et au remplacement d'agents placés en longue maladie ou en congé parental à temps partiel ; L'augmentation réelle (échelon et SMIC) est de 43 358,65 €, soit + 1,69 % de la masse salariale.

L'année 2017 subira également une augmentation de + 2,05 % de la masse salariale en raison la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération).

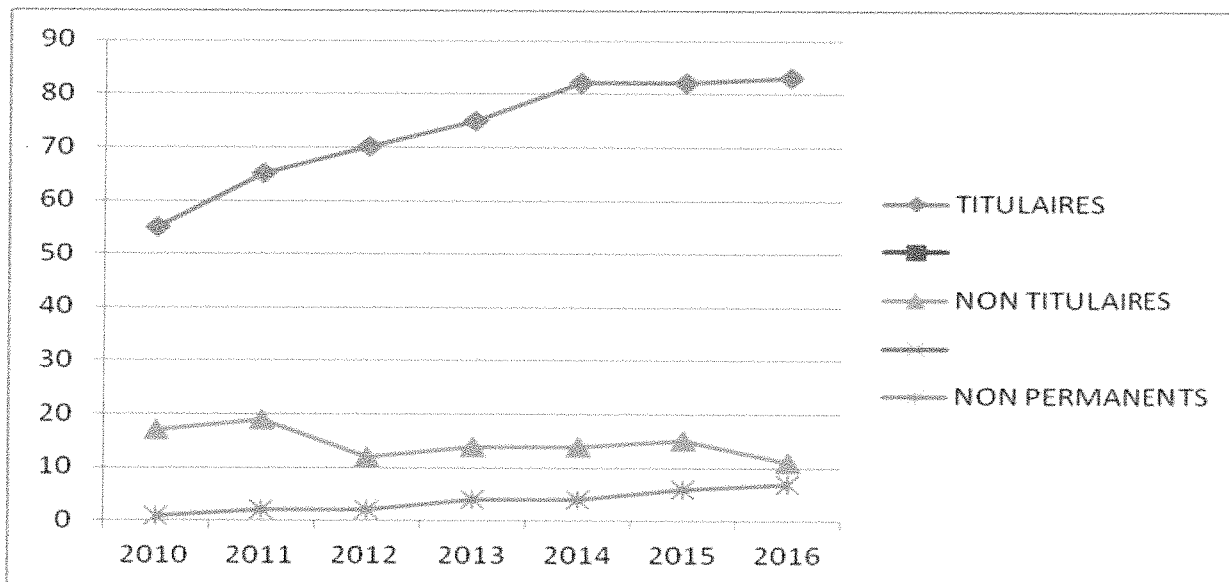
4 départs à la retraite sont planifiés dans les écoles.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 93 agents (titulaires et non titulaires) sont embauchés à la Communauté de communes, ce qui ramené en équivalent temps complet équivaut à 71 agents.

## EVOLUTION DES EFFECTIFS

2010 – 2016

(Situation au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année)



### 32. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE PAYS DU PERCHE ORNAIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Par délibération du 9 mars 2015, le syndicat du Pays du Perche ornaïse a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Président expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 27 mars 2014, dispose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne sont plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un document d'urbanisme membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est opposable à compter du 6 février 2017, cette préoccupation concernera à cette date l'ensemble des 33 communes de la communauté.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence et ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière de délivrance des autorisations, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la signature des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire des communes relevant de la compétence des Maires, à savoir :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les déclarations préalables
- les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service.

Lors de la réunion de travail et d'échanges du 23 janvier 2017, il a été proposé que la Communauté de communes prenne en charge le coût de la prestation de service pour l'ensemble des communes.

Le projet de convention tripartite détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence des Maires et détermine les modalités de participation financière des communes et le cas échéant des Communautés de Communes.

Cette convention est établie pour trois ans, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée suite à la première année de fonctionnement.

Les participations sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service (frais administratifs, personnel...) selon le nombre d'actes par commune, proratisé en fonction de la nature des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la convention de prestation de service tripartite entre le Pays du Perche ornaï, la Communauté de communes et les communes du territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

**AUTORISE** le Président à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**DECIDE** de prendre en charge le coût du service, pour l'ensemble des communes adhérentes au territoire intercommunal.

**CHARGE** le Président d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

### **33. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour le remplacement d'un agent partant en retraite, en augmentant le cadre horaire d'un autre agent à l'école de Pervençères.

Il est également nécessaire de remplacer deux agents dans les écoles de Puyravau et Chartrage, suite à un départ à la retraite et à un congé de longue durée.

Il convient de combler la mise en disponibilité d'un agent à la Maison de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur la base d'un temps non complet (6 h 38 /35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, à l'école de Pervençères.

**DECIDE** de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur la base d'un temps non complet (11h 53/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, à l'école de Pervençères.

**DECIDE** de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur la base d'un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, à l'école de Puyravau.

**DECIDE** de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur la base d'un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, à l'école de Chartrage.

**DECIDE** de créer un poste dans le cadre d'emploi d'éducateurs de jeunes enfants, sur la base d'un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, à la Maison de la petite enfance.

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2017 au chapitre 012.

#### **34. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CAF ET LA MSA 2016 / 2019**

Pour l'organisation des centres de loisirs organisés par la Communauté de communes, il est proposé de signer des conventions avec la CAF et la MSA.

Les conventions A.L.S.H, proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et la MSA, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », pour les centres de loisirs de la Communauté de Communes du bassin de Mortagne.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président à signer ces conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

#### **35. ENCAISSEMENT DE DONS DES SPONSORS POUR LE SEJOUR AU SKI DU CENTRE DE LOISIRS SPORTIF**

La Communauté de communes organise un séjour au ski par le Centre de loisirs sportif, du 19 au 25 février 2017.

Sachant que plusieurs sponsors apportent une aide financière, il convient d'autoriser le Président ou Vice-président à émettre les titres de recettes pour permettre l'encaissement des dons des partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**:

**ACCEPTE** les dons des partenaires financiers, pour le séjour au ski du Centre de loisirs sportif, qui se déroulera du 19 au 25 février 2017 suivants :

- Crédit Agricole Normand pour 320 €
- Guillet Entreprises du Pin la Garenne pou 300 €
- Bar du marché de Mortagne au Perche pour 100 €
- ATOLL Optique du Perche de Mortagne au Perche pour 50 €

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé des finances à émettre les titres de recette correspondants.

**DIT** que cette recette sera imputée au budget en cours en fonctionnement au compte 758.

#### **36A. VENTE TERRAIN DE LA ZONE DE THEVAL A BQT COUVERTURE - M. CHRISTOPHE BEQUET**

Suite à l'aménagement de la zone de Théval et au bornage du géomètre, le Conseil communautaire doit délibérer pour pouvoir procéder à la vente des terrains.



Par délibération n° 16\_06\_23\_09 du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés zone de Théval.

M. Christophe BEQUET, entreprise BQT COUVERTURE, domicilié « La Maricottière » – 61400 Réveillon, propose d'acquérir le terrain cadastré AB11A, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

Il convient d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de 1 806 m<sup>2</sup>, selon les conditions suivantes :

- 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit 30 702 € HT
- Paiement de la TVA sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>, soit 6 458,26 € de TVA.
- Prix global de 30 702 € + 6 458,26 € soit 37 160,26 € TTC.

Cette vente se fera par un acte notarié rédigé par Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche.

L'acte notarié devra préciser que la TVA est à acquitter par M. Christophe BEQUET, entreprise BQT COUVERTURE, sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la vente d'un terrain de **1 806 m<sup>2</sup>** cadastré **AB11A**, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, à **M. Christophe BEQUET, entreprise BQT COUVERTURE**, domicilié « La Maricottière » – 61400 Réveillon.

**PRECISE** que le prix de vente de ce terrain est de **37 160,26 € TTC**.

### **36B. VENTE TERRAIN DE LA ZONE DE THEVAL A CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE - M. LEPERT**

Suite à l'aménagement de la zone de Théval et au bornage du géomètre, le Conseil communautaire doit délibérer pour pouvoir procéder à la vente des terrains.

Par délibération n° 16\_06\_23\_09 du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés zone de Théval.

M. Sébastien LEPERT – CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE, sise 11 rue du Bas Buisson - 72400 LA FERTE BERNARD, propose d'acquérir le terrain cadastré AB11F, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

Il convient d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de 2192 m<sup>2</sup> selon les conditions suivantes :

- 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit 37 264 € HT.
- Paiement de la TVA sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>, soit 7 838,60 € de TVA.
- Prix global de 37 264 € + 7 838,60 € soit 45 102,60 € TTC.

Cette vente se fera par un acte notarié rédigé par Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche.

L'acte notarié devra préciser que la TVA est à acquitter par M. Sébastien LEPERT – CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE, sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la vente d'un terrain de **2192 m<sup>2</sup>** cadastré **AB11F**, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, à **M. Sébastien LEPERT – CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE**, sise 11 rue du Bas Buisson-72400 LA FERTE BERNARD.

**PRECISE** que les conditions de cette vente sont précisées ci-dessus.

**PRECISE** que le prix de vente de ce terrain est de **45 102,60 € TTC**.

### **36C. VENTE TERRAIN DE LA ZONE DE THEVAL AU GROUPE FIDUCIAL**

Suite à l'aménagement de la zone de Théval et au bornage du géomètre, le Conseil communautaire doit délibérer pour pouvoir procéder à la vente des terrains.

Par délibération n° 16\_06\_23\_09 du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés zone de Théval.

Le Groupe FIDUCIAL et de la SCI LA DAME IVOIRE, sise 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 Courbevoie, proposent d'acquérir le terrain cadastré AB11B, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

Il convient d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de 3 392 m<sup>2</sup> selon les conditions suivantes :

- 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit 57 664 € HT.
- Paiement de la TVA sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>, soit 12 129,79 € de TVA.
- Prix global de 57 664 € + 12 129,79 € soit 69 793,79 € TTC.

Cette vente se fera par un acte notarié rédigé par Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche.

Cet acte notarié devra préciser que la TVA est à acquitter par le Groupe FIDUCIAL et la SCI LA DAME IVOIRE, sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la vente d'un terrain de **3 392 m<sup>2</sup>** cadastré **AB11B**, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, au **Groupe FIDUCIAL** et à la **SCI LA DAME IVOIRE**, sise 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 Courbevoie.

**PRECISE** que les conditions de cette vente sont précisées ci-dessus.

**PRECISE** que le prix de vente de ce terrain est de **69 793,79 € TTC**.

### **36D. VENTE TERRAIN DE LA ZONE DE THEVAL A M. GAETAN MOUSSET - ENTREPRISE DE PEINTURE**

Suite à l'aménagement de la zone de Théval et au bornage du géomètre, le Conseil communautaire doit délibérer pour pouvoir procéder à la vente des terrains.

Par délibération n° 16\_06\_23\_09 du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés zone de Théval.

M. Gaëtan et Mme Mélanie MOUSSET, entreprise de peinture, domiciliés à « Terre Rouge » - 61360 St Jouin de Blavou, proposent d'acquérir le terrain cadastré AB11C, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

Il convient d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de 1 471 m<sup>2</sup> selon les conditions suivantes :

- 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit 25 007 € HT.
- Paiement de la TVA sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>, soit 5 260,30 € de TVA.
- Prix global de 25 007 € + 5 260,30 € soit 30 267,30 € TTC.

cette vente se fera par un acte notarié rédigé par Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche.

L'acte notarié devra préciser que la TVA est à acquitter par M. Gaëtan et Mme Mélanie MOUSSET, Entreprise de peinture, sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la vente d'un terrain de **M. Gaëtan et Mme Mélanie MOUSSET, Entreprise de peinture**, domiciliés à « Terre Rouge » - 61360 St Jouin de Blavou.

**PRECISE** que les conditions de cette vente sont précisées ci-dessus.

**PRECISE** que le prix de vente de ce terrain est de **30 267,30 € TTC**.

### **36E. VENTE TERRAIN DE LA ZONE DE THEVAL A M. MARIUS MOUSSET - OSSATURE BOIS**

Suite à l'aménagement de la zone de Théval et au bornage du géomètre, le Conseil communautaire doit délibérer pour pouvoir procéder à la vente des terrains.

Par délibération n° 16\_06\_23\_09 du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés zone de Théval.

M. Marius MOUSSET – OSSATURE BOIS, domicilié 14 rue Beaupré – 61400 Mortagne au Perche, propose d'acquérir le terrain cadastré AB11D, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

Il convient d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de 1 979 m<sup>2</sup> selon les conditions suivantes :

- 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit 33 643 € HT.
- Paiement de la TVA sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>, soit 7 076,90 € de TVA.
- Prix global de 33 643 € + 7 076,90 € soit 40 719,90 € TTC.

Cette vente se fera par un acte notarié rédigé par Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche.

L'acte notarié devra préciser que la TVA est à acquitter par M. Marius MOUSSET – OSSATURE BOIS, sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la vente d'un terrain de **1 979 m<sup>2</sup>** cadastré **AB11D**, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, à **M. Marius MOUSSET – OSSATURE BOIS**, domicilié 14 rue Beaupré – 61400 Mortagne au Perche.

**PRECISE** que les conditions de cette vente sont précisées ci-dessus.

**PRECISE** que le prix de vente de ce terrain est de **40 719,90 € TTC**.

### **36F. VENTE TERRAIN DE LA ZONE DE THEVAL A SARL MAUGUIN RUFFRAY - MENUISERIE**

Suite à l'aménagement de la zone de Théval et au bornage du géomètre, le Conseil communautaire doit délibérer pour pouvoir procéder à la vente des terrains.

Par délibération n° 16\_06\_23\_09 du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés zone de Théval.

La SARL MAUGUIN RUFFRAY, sise Maison des entreprises – Les Gaillons – 61400 St Hilaire le Châtel, propose d'acquérir le terrain cadastré AB11E, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

Il convient d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de 2 195 m<sup>2</sup> selon les conditions suivantes :

- 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit 37 315 € HT.
- Paiement de la TVA sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>, soit 7 849,32 € de TVA.
- Prix global de 37 315 € + 7 849,32 € soit 45 164,32 € TTC.

Cette vente se fera par un acte notarié rédigé par Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche.

L'acte notarié devra préciser que la TVA est à acquitter par la SARL MAUGUIN RUFFRAY, sur le prix de revient du terrain viabilisé de 17,88 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la vente d'un terrain de **2 195 m<sup>2</sup>** cadastré **AB11E**, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, à la **SARL MAUGUIN RUFFRAY**, sise Maison des entreprises – Les Gaillons – 61400 St Hilaire le Châtel.

**PRECISE** que les conditions de cette vente sont précisées ci-dessus.

**PRECISE** que le prix de vente de ce terrain à la **SARL MAUGUIN RUFFRAY** est de **45 164,32 € TTC**.

### **37. COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES**

Lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

*2016\_57DB* : avenant n°1 au marché de fauchage et d'éparage - entreprise FOUQUET.

*2016\_59D* : marché de maîtrise d'œuvre pour le réseau d'assainissement et la station d'épuration à la Mesnière.

*2017\_01D* : contrat d'entretien pour le chauffage et le ramonage de l'ensemble des chaudières gaz sur la commune de Mortagne au Perche.

*Fait à Mortagne au Perche, le 10/02/2017*

**Le Président**  
**Jean Claude LENOIR**

